



RÈGLEMENT 590-2020
pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et
décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'article 1094 du Code municipal, lequel octroie un pouvoir à la Municipalité que celle-ci souhaite utiliser;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 000 000 \$, soit au plus 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 800 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de un million (1 000 000\$) de dollars;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance de ce Conseil du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir à l'augmentation du fonds de roulement et à décréter un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Augmentation du fonds de roulement** – Le fonds de roulement est augmenté d'un montant de 1 000 000\$.
2. **Emprunt** – À cette fin, un emprunt d'un montant de 1 000 000\$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans est autorisé.
3. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	15 janvier 2020
Projet de règlement	15 janvier 2020
Adopté par le conseil le :	12 février 2020
Résolution :	47.02.20
Promulgation	